

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MARS 2023

Le mardi vingt-huit mars deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt et un mars, s'est réuni salle d'honneur de la mairie, en séance publique et ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno SCHIRA, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2023

Nombre de membres En exercice : 19      Nombre de présents : 15 ou 14 (pour les CA)

Etaient présents après appel nominal : Monsieur Bruno SCHIRA, Maire. Monsieur Christian JACQUIER, Monsieur Jean-Pierre LUCAS, Adjoints.

Monsieur Guy GENTY, Monsieur Claude BERTRAND, Monsieur Christophe ARNAUD, Madame Nathalie ROL MILAGUET-FAYAUD, Madame Laurence JANOT-LAVERGNE, Madame Florie AUPETIT- MONNERON, Madame Anne-Sophie LORGUE, Monsieur Bernard MARTIN, Madame Edith BARDET, Monsieur Francis LAFONT, Madame Jacqueline GRELIER, Monsieur Jean-Pierre BRUN, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Madame Claudine GORIN à Monsieur Christian JACQUIER  
Madame Alexandra LAURENT à Monsieur Christophe ARNAUD  
Madame Dominique SURUN à Monsieur Claude BERTRAND  
Monsieur Daniel-Odon HUREL à Madame Jacqueline GRELIER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BRUN.

En vertu de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Yolande MESURE, Directrice des services assistait à la séance.

Approbation du procès- verbal du Conseil Municipal du 15 février 2023 : approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite rajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :

- Courrier des libres penseurs : proposition de réponse
- SYDED – économie circulaire : désignation d'un référent

Ce rajout est adopté à l'unanimité.

**1 – Mise en place d'une aide aux loyers commerciaux**

**Débat** :

La réflexion a été menée par la Communauté de Communes qui a pris une délibération. La mise en place de cette aide permettra de préserver la diversité de l'offre. Elle rentre dans le cadre de la revitalisation du centre bourg. Monsieur Jean-Pierre LUCAS donne lecture des conditions d'éligibilité, et précise qu'elle sera attribuée par un Comité de pilotage.

Monsieur LUCAS explique qu'il faut un apport financier personnel pour une création d'entreprise sinon les banques ne suivent pas. Cette aide aux loyers sera déterminante dans le plan de financement du créateur d'entreprise.

**Délibération** :

Dans le cadre de la stratégie de redynamisation des centres-bourgs, la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche a mis en place une aide au paiement des loyers à des porteurs de projets souhaitant s'installer dans le cadre de la création ou de la reprise d'activité. Cette aide prend la forme d'un soutien financier correspondant à un pourcentage du montant du loyer d'un local commercial (plafonné à un montant maximum).

Ce dispositif doit contribuer à préserver le commerce de proximité, et encourager l'implantation de nouveaux commerces en centre-bourg, tout en veillant à préserver la diversité de l'offre. Il permet d'inciter les commerçants et artisans porteurs de projets, à s'installer en centre-bourg, dans un périmètre ciblé, défini par la Communauté de Communes et la commune concernée.

L'aide aux loyers pourra être mise en œuvre sur les communes de la CCHLEM éligibles et engagées dans un projet de revitalisation globale. Nous devons de ce fait répondre aux critères suivants :

- être engagée dans une réflexion transversale intégrant les cinq enjeux prioritaires de la revitalisation des centres-bourgs ;
- disposer d'une centralité commerciale (au moins 3 commerces en centre-bourg ou dans la centralité principale pour le cas des communes nouvelles) ;
- disposer d'une offre de services à la population (santé, éducation, services publics...) et exerçant une influence sur des communes périphériques.

Les communes ayant réalisé une étude globale de revitalisation de centre-bourg, en amont de la validation du présent règlement, par un bureau d'étude spécialisé et incluant un diagnostic, une stratégie de revitalisation et un plan d'actions détaillé, pourront également être prises en compte.

Pour les Communes Nouvelles, c'est la centralité principale qui devra répondre aux critères présentés ci-dessus.

Par ailleurs, la Communauté de Communes et la commune concernée devront conjointement définir un périmètre d'intervention précis dans le centre-bourg pour la mise en œuvre du dispositif.

Modalités d'attribution de l'aide aux loyers :

Le dispositif d'aide aux loyers commerciaux consiste à favoriser l'installation et la reprise de nouveaux commerces ; la Communauté de Communes et la Commune verseront ainsi une aide sur deux ans correspondant à un pourcentage du montant du loyer commercial (hors charges et hors caution) avec un montant maximal d'intervention :

- semestre 1 : subvention représentant 75% maximum du loyer hors charges, dans la limite de 200 € par mois ;
- semestre 2 et 3 : subvention représentant 50% maximum du loyer hors charges, dans la limite de 150 € par mois ;
- semestre 4 : subvention représentant 25% maximum du loyer hors charges, dans la limite de 100 € par mois ;
- Soit une intervention publique maximum de 3 600 € sur deux ans pour une entreprise
- Ce dispositif ne pourra être mobilisé qu'une seule fois par une même entreprise.

Une convention financière spécifique sera signée entre la CCHLEM et la Commune souhaitant mettre l'aide en place dans l'optique de définir la mise en œuvre de ce dispositif.

Modalité de financement de l'aide :

Le financement de l'aide se fera à parts égales (50/50) entre la commune concernée et la Communauté de Communes.

Conditions d'éligibilité :

Les commerçants et artisans créateurs/repreneurs d'une activité qui sollicitent cette aide devront être :

- Créateurs ou repreneurs d'une activité sur les communes ciblées par l'opération ;
- Locataires du local professionnel ;
- Inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ;
- Inscrits dans un parcours d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise ;
- Ne pas rentrer en concurrence directe avec une entreprise déjà installée exerçant la même activité.

Certaines activités seront exclues du dispositif tels que :

- Les entreprises indépendantes dont le demandeur loue ses locaux professionnels à lui-même, à un de ses associés ou à un membre de sa famille, à une SCI dont le demandeur est un de ses associés ou un membre de sa famille, à une collectivité,
- Les professions libérales,
- Les activités financières, assurances et mutuelles,
- Les agences immobilières,
- Les activités liées à l'agriculture, à la pêche et l'aquaculture,
- Les commerces dont la surface de vente est supérieure à 300 m<sup>2</sup>.

Cette liste sera susceptible d'évoluer.

Vu le budget de la Commune du Dorat,

Considérant l'intérêt d'accompagner la création-reprise d'activité sur le territoire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en place cette aide aux loyers commerciaux sur le périmètre de l'ORT (plan ci-joint) ;
- de passer une convention financière spécifique avec la CCHLEM (dans le cadre des compétences qu'elle exerce au titre du développement économique) pour sa mise en place et la mise en œuvre de ce dispositif ;
- d'approuver le contenu du règlement d'intervention établi par la CCHLEM relatif à l'aide aux loyers ;

- une participation financière de la Commune du Dorat pour le financement du dispositif en complément et à parité de celui apporté par la CCHLEM ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

## **2 – Convention avec la Société Protectrice des animaux (S.P.A) – Fourrière Départementale Lucien BERDASE**

### **Débat :**

Monsieur le Maire donne les conditions d'enlèvement des animaux ou de garde des animaux.  
La commune possède une caisse à La Providence pour le dépôt des animaux, avant trajet vers la SPA.

### **Délibération :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune du Dorat a recours chaque année aux services de la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'enlèvement des animaux trouvés errants sur la voie publique.

Chaque année, la Commune du Dorat passe une convention avec la SPA.

Pour 2023, la SPA demande une participation annuelle de : 1594 habitants X 0.98 € = 1 562.12 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Société Protectrice des Animaux.

## **3 – Adhésion à l'Association des Communes Jumelles de Nouvelle-Aquitaine**

### **Débat :**

Créée en 1986 en Haute-Vienne, puis étendue au Territoire de la Nouvelle Aquitaine, cette association est efficace sur les montages de dossiers au niveau Européen.

### **Délibération :**

Cette adhésion est calculée en fonction du nombre d'habitants fixé sur la base de la population totale INSEE de l'année en cours.

Pour 2023, il est recensé 1 594 habitants pour Le Dorat. Le montant se compose d'une part fixe de 60 € et d'une part variable de 58.98 € (0.037€ par habitant), soit un total de 118.98 €.

Le Conseil Municipal doit également désigner :

- 1 représentant à l'Assemblée générale de l'Association
- 1 second représentant doit être désigné par le Comité de Jumelage ou la structure d'animation du jumelage de l'entité adhérente

Le fait qu'élus et citoyens soient conjointement représentés dans les organes de décisions de l'association fait la spécificité de la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- D'accepter cette adhésion,
- De désigner un représentant à l'Assemblée Générale : Madame Nathalie ROL MILAGUET-FAYAUD.

## **4 – Délibération dans le cadre de la concertation préalable à l'extension du Parc d'Activités de La Croisière**

### **Débat :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune du Dorat peut être concernée par les emplois .

Monsieur MARTIN précise qu'il y a une forte opposition des écologistes.

Monsieur LUCAS informe qu'il est important d'avoir des zones de développement économique.

### **Délibération :**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche se situe sur le territoire d'influence du Parc d'Activités de la Croisière, outil de développement économique à vocation industrielle du Nord Limousin.

L'essor économique de nos communes et de nos Communautés de Communes et celui du parc d'activité de la Croisière sont étroitement liés.

Le Parc d'activités de la croisière s'est aujourd'hui 15 sociétés implantées pour plus de 170 emplois directs avec des surfaces cessibles de moins en moins importantes.

Son développement est primordial pour notre territoire afin de continuer à accueillir de nouvelles entreprises génératrices d'emplois donc de nouvelles familles qui contribueront à faire vivre nos commerces, nos services et nos écoles toujours fragiles.

Le Parc d'Activités de la Croisière, c'est aussi une influence sur le tissu économique locale avec des emplois induits liés aux commandes, partenariats et sous-traitance avec les entreprises installées sur notre territoire.

Notre territoire rural souffre et voit sa population diminuer depuis de trop nombreuses années aux profits des métropoles et centres urbains plus créateurs d'emplois, ne pas investir dans cet outil reviendrait à poursuivre inexorablement cette spirale négative.

L'emplacement attractif du Parc d'Activités de la Croisière au croisement de deux routes nationales très fréquentées, ses aménagements, ses accès, son dynamisme actuel, l'absence de friches localement ou le peu d'offres de bâtiment existants sont d'autant d'atouts et de perspectives de croissance pour notre bassin de vie à court terme.

Un bassin économique est en train de se créer, avec une réelle attractivité, des savoirs faire divers et variés avec une offre foncière pertinente pour l'industrie et la logistique.

L'extension du Parc d'Activités de la Croisière permettra de répondre au manque de surfaces disponibles sur un vaste territoire Limousin avec des zones comme à Limoges, Brive ou ailleurs qui ne sont plus en capacité de proposer des surfaces industrielles importantes.

Ne pas lui octroyer de terrains nécessaires à sa croissance serait inévitablement un nouvel obstacle pour le développement du Nord du département de la Haute-Vienne et celui de la Creuse.

Le développement et la croissance d'un territoire rural passe par une gestion harmonisée entre toutes ses composantes créatrices de richesse que sont les services, l'artisanat, l'économie et le monde agricole. Toutes doivent avoir leurs places.

Le SMIPAC gestionnaire du site prend en compte la problématique agricole dans le cadre de l'extension du Parc d'Activités de la Croisière.

D'abord par la réduction de son périmètre d'extension de 70 ha au départ à 46 ha aujourd'hui et par un travail afin de trouver des mesures de compensations et des solutions de remplacement aux terrains agricoles qui seront impactés par ce projet.

L'extension du Parc d'Activités passe également par une prise en compte des problématiques environnementales.

Sa certification continue à la norme ISO 14 001 depuis 2013 témoigne d'une volonté d'aménager ce site afin de minimiser les impacts sur le milieu naturel et de tenir compte des problématiques énergétiques.

L'environnement est pris en compte dans le projet d'extension avec par exemple la préservation de zones humides, pas uniquement pour respecter la réglementation en vigueur mais également pour donner un cadre de vie et de travail agréable aux salariés.

La consommation d'espaces est également un point important du projet d'extension avec la volonté de limiter les créations de voirie, d'utiliser l'existant.

C'est également le cas pour les entreprises qui, ici comme partout en France, doivent respecter des normes environnementales strictes.

Après présentation de ces arguments et enjeux économiques, Monsieur le Maire demande aux élus de se positionner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable dans le cadre de la concertation préalable au projet d'extension du Parc d'Activités de la Croisière,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

## **5 – Réflexion sur la primarisation des écoles du Dorat**

### **Débat :**

Monsieur Claude BERTRAND donne lecture du projet de délibération et explique les objectifs recherchés.

Une réflexion a déjà eu lieu dans les conseils d'écoles.

Il propose la création d'un groupe de travail sur ce sujet. Il n'y aura pas de primarisation à la rentrée scolaire 2023/2024.

Il sera demandé à Monsieur ARTUR de participer à ce groupe de travail.

Les élus intéressés par ce groupe de travail : M. Claude BERTRAND – Mme Anne-Sophie LORGUE – M. Francis LAFONT – Mme Florie AUPETIT-MONNERON.

Monsieur LUCAS pense que ce groupe de travail doit être animé par quelqu'un de neutre.

### **Délibération :**

Le réseau scolaire du Département de la Haute-Vienne est principalement composé d'écoles de 1 à 4 classes pour 57% d'entre elles (46% au plan national), situées tant en milieu urbain que rural.

Les écoles de plus de 10 classes représentent 7.5% du total (13% au plan national).

Les missions des Directeurs d'école sont nombreuses et la décharge de temps d'enseignement dédiée à cette activité a fait l'objet de revalorisations au cours des trois dernières années, allant de quelques jours par an, à une décharge totale à partir de 12 classes.

L'Académie souhaite explorer la question de la structure des groupes scolaires au sein d'une même commune, au regard de l'évolution démographique. Il s'agit d'identifier les situations pour lesquelles une fusion d'écoles de même niveau (deux écoles maternelles ou deux écoles élémentaires) ou la primarisation d'une école maternelle et élémentaire, peut contribuer à améliorer le fonctionnement global de l'école sur le territoire, par la création d'une même unité scolaire.

Les objectifs recherchés sont multiples : directeur unique, interlocuteur unique de la collectivité, disposant d'une décharge confortée pour animer un collectif de travail renforcé au service des élèves.

La commune du Dorat comptant deux écoles (une école maternelle et une école élémentaire), l'Académie demande au Conseil Municipal du Dorat d'avoir une réflexion sur la primarisation de ces écoles à partir de la rentrée 2023.

Cette réflexion a déjà eu lieu au sein des conseils d'écoles le jeudi 2 février 2023 pour avis consultatif (6 contre à l'unanimité pour l'école maternelle – 11 contre à l'unanimité pour l'école élémentaire).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas mettre en place de primarisation à la rentrée de septembre 2023, mais de créer un groupe de travail pour mener une réflexion sur ce sujet.

Ce groupe de travail peut être composé de :

- 2 élus de la Commune du Dorat,
- 2 institutrices des écoles,
- 2 élus des Communes ayant des enfants à l'école du Dorat,
- les parents d'élèves élus.
- l'Inspecteur de l'Académie.

Le résultat du groupe de travail sera présenté en commission scolaire élargie avant le printemps 2024 (pour une application éventuelle à la rentrée 2024).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de ne pas mettre de primarisation en place à la rentrée de septembre 2023,
- de mettre en place ce groupe de travail pour mener une réflexion sur ce sujet.

## **6 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet**

### **Délibération :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent des services techniques communaux, titulaire du grade d'agent de maîtrise va faire valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> août 2023.

Afin de permettre un plus large choix dans les possibilités de recrutement d'un nouvel agent, il propose d'ouvrir cet emploi au cadre d'emploi des adjoint techniques territoriaux et de procéder dès maintenant à la **création** d'un poste d'adjoint technique à temps complet sur l'un des grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte cette création de poste.

## **7 – Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne**

### **Délibération :**

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Vienne en date du 2 décembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation préalable obligatoire,

Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur,

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Haute-Vienne,
- d'autoriser le Maire ou son adjoint à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne, annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.
- de prendre ACTE que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
- dit que la Collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **8 – Présentation et vote des comptes de gestion 2022 – budget principal et annexes**

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs principal et annexes de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- statuant sur l'exécution des budgets principal et annexes de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## **9 – Présentation et vote des comptes administratifs 2022 – budgets principal et annexes**

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LUCAS, Adjoint au Maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par Monsieur Bruno SCHIRA, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives.

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL M14**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		108 205,08	111 218,29		111 218,29	108 205,08
Opérations de l'exercice	1 948 217,76	2 041 718,11	1 025 366,33	1 248 313,66	2 973 584,09	3 290 031,77
<b>TOTAUX</b>	1 948 217,76	2 149 923,19	1 136 584,62	1 248 313,66	3 084 802,38	3 398 236,85
Résultats de clôture		201 705,43		111 729,04		313 434,47
Restes à réaliser			1 762 087,00	1 707 323,00	1 762 087,00	1 707 323,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		201 705,43	1 762 087,00	1 819 052,04	1 762 087,00	2 020 757,47
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		201 705,43		56 965,04		258 670,47

**COMPTE ANNEXE POUR ASSAINISSEMENT**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		124 142,89		362 093,73		486 236,62
Opérations de l'exercice	106 093,51	134 348,58	675 568,34	586 216,66	781 661,85	720 565,24
<b>TOTAUX</b>	106 093,51	258 491,47	675 568,34	948 310,39	781 661,85	1 206 801,86
Résultats de clôture		152 397,96		272 742,05		425 140,01
Restes à réaliser			1 332 897,00	1 237 431,00	1 332 897,00	1 237 431,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		152 397,96	1 332 897,00	1 510 173,05	1 332 897,00	1 662 571,00
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		152 397,96		177 276,05		329 674,01

**COMPTE ANNEXE POUR LE CINEMA**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		18 316.25		1 911.47		20 227.72
Opérations de l'exercice	88 695.85	121 673.04	1 520.02	0.00	90 215.87	121 673.04
<b>TOTAUX</b>	88 695.85	139 989.29	1 520.02	1 911.47	90 215.87	141 900.76
Résultats de clôture		51 293.44		391.45		51 684.89
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		51 293.44		391.45		51 684.89
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		51 293.44		391.45		51 684.89

**COMPTE ANNEXE BUDGET LOUJEU LOCAUX NUIS**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		9 143.64	592.50		592.50	9 143.64
Opérations de l'exercice	31 761.07	42 375.61	872.68	592.50	32 633.75	42 968.11
<b>TOTAUX</b>	31 761.07	51 519.25	1 465.18	592.50	33 226.25	52 111.75
Résultats de clôture		19 758.18	872.68			18 885.50
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		19 758.18	872.68			18 885.50
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		19 758.18	872.68			18 885.50

**COMPTE ANNEXE BUDGET LOTISSEMENT**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	84 430.39				84 430.39	
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAUX</b>	84 430.39	0.00	0.00	0.00	84 430.39	0.00
Résultats de clôture	84 430.39			0.00	84 430.39	
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	84 430.39				84 430.39	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	84 430.39				84 430.39	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Après avoir noté la sortie de Monsieur le Maire, arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **10 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 – Budget principal**

##### **Délibération :**

Le conseil municipal,

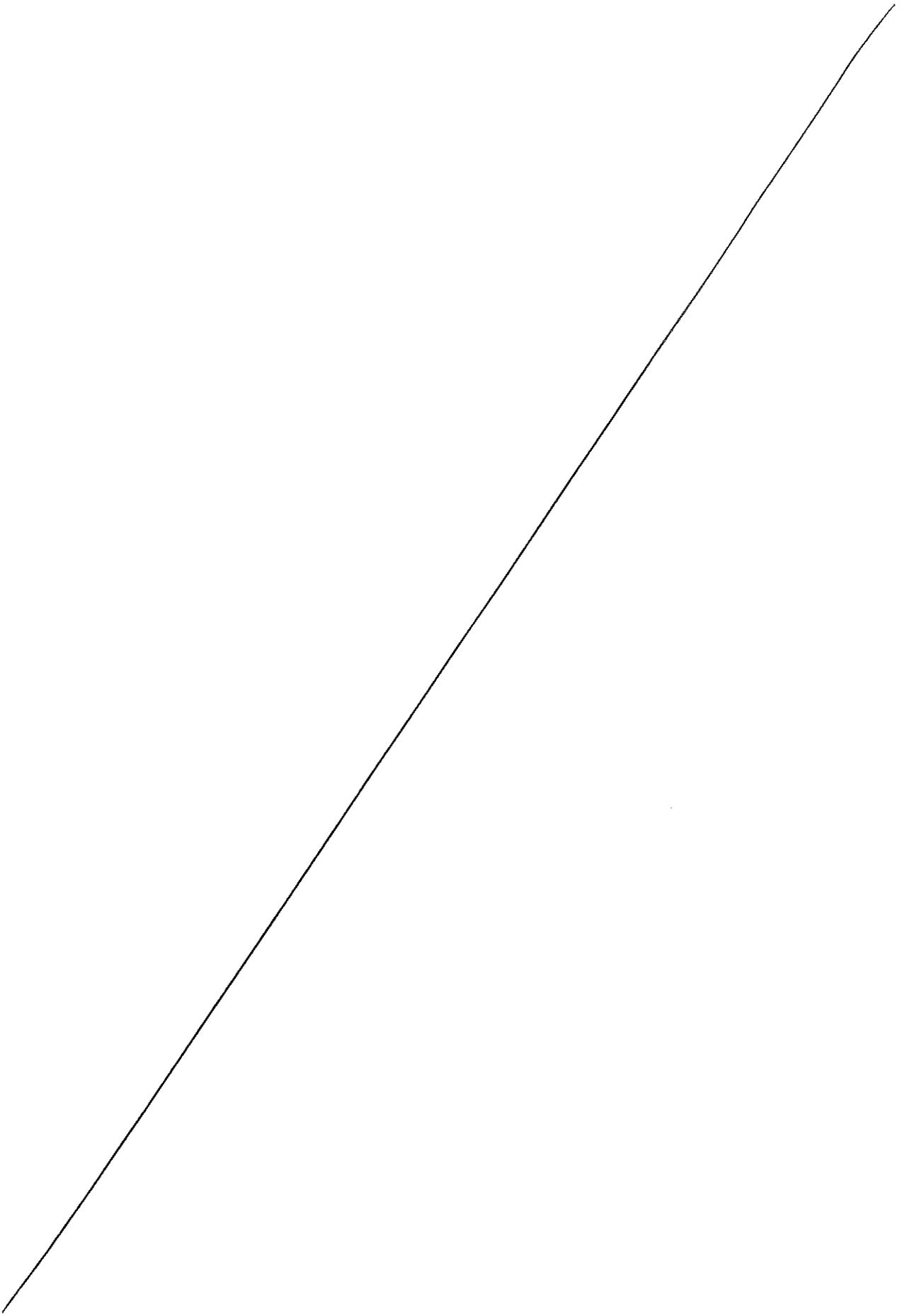
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022 du budget général,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget général,

Considérant les éléments suivants :

##### **POUR MEMOIRE**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	108 205.08 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 111 218.29 €
<b><u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022</u></b>	
Solde d'exécution de l'exercice	222 947.33 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2023)	111 729.04 €
<b><u>RESTES A REALISER AU 31/12/2022</u></b>	
Dépenses d'investissement	1 762 087.00 €
Recettes d'investissement	1 707 323.00 €
<b>Solde</b>	- 54 764.00 €
<b><u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022</u></b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	111 729.04 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 54 764.00 €
<b>solde</b>	<b>+ 56 965.04 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>
<b><u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</u></b>	
Résultat de l'exercice	93 500.35 €
Résultat antérieur	108 205.08 €
<b>Total à affecter</b>	<b>201 705.43 €</b>



Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

### AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2023)	<b>0.00 €</b>
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (crédit au compte 1068 sur B.P. 2023)	
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2023 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	<b>201 705.43 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>201 705.43 €</b>

### **11 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 – Budget assainissement**

#### **Délibération :**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022 du budget assainissement,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget d'assainissement,

Considérant les éléments suivants :

#### **POUR MEMOIRE**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	124 142.89 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	362 093.73 €
<b><u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022</u></b>	
Solde d'exécution de l'exercice	- 89 351.68 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2023)	272 742.05 €
<b><u>RESTES A REALISER AU 31/12/2022</u></b>	
Dépenses d'investissement	1 332 897.00 €
Recettes d'investissement	1 237 431.00 €
<b>Solde</b>	- 95 466.00 €
<b><u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022</u></b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	272 742.05 €

Rappel du solde des restes à réaliser	- 95 466.00 €
<b>SOLDE BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL</b>	177 276.05 € 0.00 €
<b><u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</u></b>	
Résultat de l'exercice	28 255.07 €
Résultat antérieur	124 142.89 €
<b>Total à affecter</b>	<b>152 397.96 €</b>

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

#### AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2023)	<b>0.00 €</b>
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (crédit au compte 1068 sur B.P. 2023)	
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2023 ligne 002 (report à nouveau créateur)	<b>152 397.96 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>152 397.96 €</b>

#### **12 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 – Budget cinéma**

##### **Délibération :**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022 du budget cinéma,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget cinéma,

Considérant les éléments suivants :

##### **POUR MEMOIRE**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créateur)	18 316.25 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	1 911.47 €
<b><u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022</u></b>	
Solde d'exécution de l'exercice	- 1520.02 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2023)	391.45 €
<b><u>RESTES A REALISER AU 31/12/2022</u></b>	
Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €

<b>Solde</b>	0.00 €
<b><u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022</u></b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	391 45 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0.00 €
<b>solde</b>	391.45 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL</b>	<b>0.00€</b>
<b><u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</u></b>	
Résultat de l'exercice	32 977.19 €
Résultat antérieur	18 316.25 €
<b>Total à affecter</b>	<b>51 293.44 €</b>

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

#### AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2023)	<b>0.00 €</b>
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (crédit au compte 1068 sur B.P. 2023)	
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2023 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	<b>51 293.44 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>51 293.44 €</b>

### **13 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 – Budget Loueur Locaux Nus**

#### **Délibération :**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022 du budget loueur locaux nus,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget loueur locaux nus,

Considérant les éléments suivants :

#### **POUR MEMOIRE**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	9 143.64 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 592.50 €
<b><u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022</u></b>	
Solde d'exécution de l'exercice	- 280.18 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2023)	- 872.68 €

<b><u>RESTES A REALISER AU 31/12/2022</u></b>	
Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €
<b>Solde</b>	0.00 €
<b><u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022</u></b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 872.68 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0.00 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL</b>	- 872.68 €
<b><u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</u></b>	
Résultat de l'exercice	10 614.54 €
Résultat antérieur	9 143.64 €
<b>Total à affecter</b>	19 758.18 €

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

#### AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2023)	<b>872.68 €</b>
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (crédit au compte 1068 sur B.P. 2023)	
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2023 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	<b>18 885.50 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19 758.18 €</b>

#### **14 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 – Budget lotissement**

##### **Délibération :**

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022 du budget lotissement,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget lotissement,  
Considérant les éléments suivants :

##### **POUR MEMOIRE**

Déficit de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	- 84 430.39 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	0.00 €
<b><u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022</u></b>	

Solde d'exécution de l'exercice	0.00 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2023)	0.00 €
<b><u>RESTES A REALISER AU 31/12/2022</u></b>	
Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €
<b>Solde</b>	0.00 €
<b><u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022</u></b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	0.00 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0.00 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL</b>	0.00 €
<b><u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</u></b>	
Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat antérieur	-84 430.39 €
<b>Total à affecter</b>	- 84 430.39 €

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

#### AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2023)	
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (crédit au compte 1068 sur B.P. 2023)	
3) Reste sur déficit de fonctionnement à reporter au B.P. 2023 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	<b>- 84 430.39 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>- 84 430.39 €</b>

### **15 – Débat d'orientations budgétaires portant sur les budgets de la Ville du Dorat – Exercice budgétaire 2023**

#### **Débat :**

Monsieur le Maire rappelle :

- Le contexte économique international et national avec son inflation record,
- Les dépenses supplémentaires imposées par l'Etat telle que l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires territoriaux,
- Les éléments de la loi de finances rectificative 2022 et 2023 qui traduisent le peu de latitude laissée par l'Etat aux collectivités territoriales, pour agir sur le niveau de leurs recettes,
- L'analyse de l'épargne brute et nette de la Ville du Dorat.

Monsieur le Maire présente :

- Les prévisions du budget général (recettes et dépenses de fonctionnement),
- Le programme d'investissement qui engage la ville pour plusieurs années,
- Les prévisions des budgets d'assainissement, lotissement, cinéma et loueur locaux nus.

**Délibération :**

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal du Dorat, approuvé par délibération n°49-20 du 18 août 2020 et plus particulièrement son article 14,

Vu que le débat d'orientations budgétaires n'engendre aucune décision, mais consiste dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif en une simple discussion, l'exécutif demeurant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget,

Vu que ce document n'est pas obligatoire dans les Communes de moins de 3500 habitants, mais que la Commune du Dorat le prévoit dans son règlement intérieur, celui-ci devient obligatoire.

Pour permettre de débattre des orientations générales 2022, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport (joint en annexe 2) établi à cet effet.

Ce rapport concerne l'ensemble des budgets de la Ville du Dorat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Prend acte que le débat d'orientations budgétaires, sur la base d'un rapport portant sur l'ensemble des budgets de la Ville du Dorat, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023.

**16 – Subventions aux Associations 2023**

**Délibération :**

Monsieur Claude BERTRAND, Conseiller municipal délégué à l'associatif, présente à l'assemblée les propositions de subventions aux associations telles que définies par la Commission des finances :

<i>Associations</i>	<i>Vote Conseil Municipal 2022</i>	<i>Demande de l'association</i>	<i>Vote Conseil Municipal 2023</i>	<i>N'ont pas pris part à la délibération</i>
A.A.P.P.M.A. (Amicale des Pêcheurs)	100 €	pas de demande	100 €	
ACCA	400 €	500 €	400 €	
ACAF Cyclisme Féminin		400,00 €	400 €	
Association amicale pongiste du dorat	0 €	200,00 €	200 €	
Association des commerçant et artisans	1 700 €	2 500 €	1 000 € + 700 € si manifestations	
Association des Conciliateurs		200,00 €	200 €	
L'Association des mousquetaires de la Basse-Marche	500 €	1 500 €	1 500 €	Anne-Sophie LORGUE
Association Sportive des Alouettes	0 €	500,00 €	500 €	
Cercle Hippique de la Brame	2 500 €	2 500 €	2 500 €	
Chorale de la Basse Marche	100 €	non chiffrée	100 €	

Comité de Jumelage	1 000 €	3 000 €	2 000 € + 1 000 € si manifestations	Christian JACQUIER Jacqueline GRELIER
Fanny Dorachonne	1 400 €	1 400 €	1 400 €	
FNATH	100 €	100,00 €	100 €	
Le Dorat Tourisme et Patrimoine	2 000 €	3 000 €	2 000 € + 1 000 € si manifestations	Edith BARDET
LEM		300,00 €	300 €	
Les Enfants du Dorat	19 000 €	17 000 €	17 000 €	Guy GENTY Claude BERTRAND
Association PCI		300 €	300 €	
Passion course à pied (pas'cap)	500 €	500 €	500 €	
Société des courses du centre	3 500 €	3 500 €	3 500 € + 350 € Remb. paris hippiques	Bruno SCHIRA
Tennis club Le Dorat	1 380 €	1 380 €	1 380 €	
Union Sportive Dorachonne	2 100 €	3 000 €	2 500 €	
Ensemble vocal Mélodica			200 €	
<b>TOTAL BUDGET GENERAL</b>	<b>37 330 €</b>	<b>41 780,00 €</b>	<b>41 130 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des subventions 2023, tel que repris ci-dessus.

## **17 - SYDED – ECONOMIE CIRCULAIRE – ELU REFERENT**

### **Débat :**

Monsieur Jacquier explique que ce syndicat couvre plusieurs Communauté de Communes. Il est un acteur central pour l'économie circulaire avec un plan d'actions qui s'étend de 2023 à 2025. Ce plan nécessite de s'appuyer sur les élus locaux dans chaque commune, et c'est pour cela que nous devons élire un référent.

Monsieur Jean-Pierre LUCAS propose sa candidature et précise que ce sujet est capital.

Monsieur Jacquier informe le Conseil Municipal qu'un dépôt volontaire des déchets va être mis en place, et que ce changement va peut-être nous permettre de ne pas augmenter les prix.

### **Délibération :**

Le SYDED doit être acteur et accompagnateur de changements pour anticiper, planifier et adapter son action publique dans le cadre d'une nouvelle approche systématique des déchets.

Il s'agit d'engager et réussir une véritable transition écologique basée sur l'économie circulaire, en s'orientant vers une gestion moderne, innovante et réussie des déchets, en faisant des déchets une ressource.

Trois positionnements stratégiques :

- S'affirmer comme l'acteur leader de l'économie circulaire sur son territoire,
- Animer et soutenir les dynamiques territoriales,
- Assurer la qualité du service public de réduction, valorisation et de gestion des déchets.

En déclinaison de ces trois rôles à jouer, onze actions ont été formulées.

Afin de réussir à mobiliser l'ensemble des forces vives de notre territoire et des communes, il est apparu indispensable de s'appuyer sur les élus locaux.

Il est nécessaire de désigner parmi le Conseil Municipal un élu souhaitant s'investir sur la thématique des déchets et de l'économie circulaire.

Monsieur Jean-Pierre LUCAS propose sa candidature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le nomme référent de cette action auprès du SYDED.

**Divers :**

- Demande de panneaux indiquant « le Camping » (M. B. MARTIN)
- Aire de Stationnement « Camping – car » au niveau du Crédit Agricole

Fin du Conseil Municipal à 22H50

Le Secrétaire,

  
Jean-Pierre BRUN

Le Maire,

Bruno SCHIRA

